Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	

12X	16X	20X	24X	28X	32X
			X		

Th
to

Th
po
of
fil

Or
be
th
sic
ot
fir
sic
or

Th
sh
TI
wh

Ma
dif
en
be
rig
re
me

DU

Porta

vi

au

lo

L

172

38 -

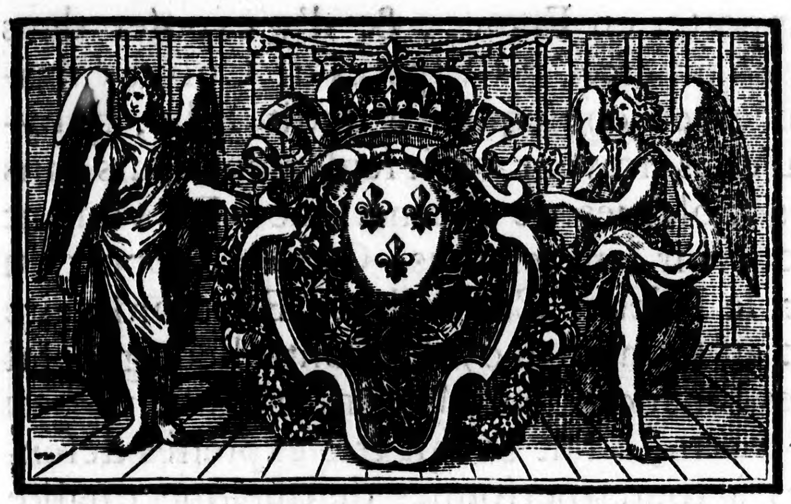

ARREST

DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Portant defenses d'exposer ou recevoir dans les Provinces de l'obéïssance de Sa Majesté en Europe, aucunes Especes de Cuivre destinées pour les Colonies de l'Amerique.

Du 20. Mars 1728.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY étant informé que contre la disposition de l'Edit du mois de Juin 1721. quelques Particuliers s'ingerent de

38-103

1728

rapporter en France, & d'y expoſer dans le commerce, les Eſpeces de Cuivre fabriquées en conſequence dudit Edit, quoyqu'elles doivent avoir ſeulement cours dans les Colonies de l'Amerique: Et voulant pourvoir à un tel abus; Oüy le Rapport du Sr. le Peletier Conſeiller d'Eſtat ordinaire & au Conſeil Royal, Controlleur general des Finances. SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, a fait & fait tres-expreſſes défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'expoſer ou recevoir dans les Provinces de ſon obéïſſance en Europe, aucunes des Eſpeces de Cuivre deſtinées pour les Colonies de l'Amerique, dont la fabrication a été ordonnée par Edit du mois de Juin 1721. ni même d'en rapporter dorénavant en France; le tout à peine de confiſcation deſdites Eſpeces, & de Trois mille livres d'amende applicable moitié aux ſaiſiſſans, & l'autre au profit de Sa Majeſté: laquelle enjoint aux Officiers de ſes Cours des Monnoyes, ainſi qu'aux S.rs Intendans & Commiſſaires départis pour l'execution de ſes ordres, de tenir la main à l'execution du preſent Arrêt, qui ſera lû, publié & regiſtré par tout où beſoin ſera, à ce que perſonne n'en

ignore. FAIT au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingtiéme jour de Mars mil ſept cens vingt-huit. *Signé*, PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres adjacentes: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours des Monnoyes, & aux S.rs Intendans & Commiſſaires départis pour l'execution de nos ordres dans les Provinces & Generalitez de nôtre Royaume; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces preſentes ſignées de Nous, de tenir chacun en droit ſoy la main à l'execution de l'Arrêt cy-attaché ſous le contre-ſcel de nôtre Chancellerie, cejourd'huy donné en nôtre Conſeil d'Eſtat, Nous y étant, pour les cauſes y contenuës. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de ſignifier ledit Arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que perſonne n'en ignore, & de faire pour ſon entiere execution tous actes & exploits neceſſaires, ſans autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, &

Lettres à ce contraires. Voulons qu'aux copies dudit Arrêt & des Preſentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers-Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original: CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le vingtiéme jour de Mars, l'an de grace mil ſept cens vingt-huit, Et de nôtre Regne le treiziéme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas:* Par le Roy Dauphin, Comte de Provence. *Signé*, PHELYPEAUX. Et ſcellé.

ANTOINE-FRANCOIS MELIAND, Conſeiller d'Eſtat, Intendant de Juſtice, Police & Finances en Flandres.

VEU l'Arrêt du Conſeil cy-deſſus:

Nous Ordonnons qu'il ſera executé ſelon ſa forme & teneur dans toute l'étenduë de nôtre Département, lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera, à ce que perſonne n'en ignore. Fait à Lille le 8. Avril 1728. Signé, MELIAND. Et plus bas:

PAR MONSEIGNEUR,
REMOND.

De l'Imprimerie de C. M. CRAMÉ, Imprimeur ordinaire du Roy.

'aux co-
, colla-
ıx Con-
comme
PLAISIR.
jour de
gt-huit,
Signé,
uphin.
YPEAUX.

Conseiller
Finances

forme &
nent, lû,
que per-
2 8.

EUR,

Roy.